

DELIBERATION CFVU-012-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2024

Objet de la délibération : Convention ESTHUA – Lycée Jeanne Delanoue

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 mai 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30/05/2024

CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITE D'ANGERS – OGEC Jeanne Delanoue

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Madame Françoise GROLLEAU

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « l'ESTHUA ».

Et

Jeanne Delanoue, établissement scolaire privé, géré par l'OGEC Jeanne Delanoue- Les Trois Provinces,
ci-dessous appelé Jeanne Delanoue

Adresse de l'établissement : 11. Bvd Jeanne d'Arc – BP 60427 – 49304 CHOLET cedex

Représenté par son Directeur, Pascal VENDÉ

Ci-après désigné par le termes "établissement partenaire" ou « Jeanne Delanoue ».

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence	20220225	Mention « Tourisme » Parcours « Management de Parcs à thème »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et le lycée Jeanne Delanoue décident d'engager une collaboration pour mettre en œuvre une nouvelle licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parc à thème ».

Jeanne Delanoue est reconnue sur le territoire Choletais et des Mauges par son expertise dans le domaine de la formation et plus spécifiquement dans l'hôtellerie restauration. L'établissement forme à la rentrée 2024 1400 apprenants.

L'ESTHUA a été fondée en 1982 sur un projet très innovant de formation aux métiers du Tourisme en associant les dimensions professionnelles aux dimensions universitaires, sans oublier une très large ouverture à l'internationale. En 40 ans l'Esthua a renforcé ces principes et créé un pôle unique en Europe,

rassemblant plus de 3000 étudiants qui se spécialisent progressivement, et plus de 80 enseignants spécialistes des différents domaines du tourisme, de la culture et de l'hospitalité ».

Jeanne Delanoue et l'ESTHUA souhaitent associer leur expertise pour diversifier leur offre de formation, permettre aux apprenants d'avoir un parcours bac-3/bac +3, sécuriser les parcours des jeunes en proposant des formations dans la continuité de celles qui existent déjà, et répondre aux besoins de ses partenaires.

La réflexion sur les besoins des Grands Parcs et l'ouverture prochaine d'une nouvelle formation adaptée répondent à cette stratégie partagée.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relative à la formation de licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parcs à thème ».

Article 2 : Coordination générale de la formation

La création de la licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parc à thème » est le fruit d'une collaboration pédagogique entre l'ESTHUA et Jeanne Delanoue, en cohérence avec les besoins des professionnels du secteur.

Jeanne Delanoue portera conjointement avec l'Esthua l'organisation pédagogique de la licence dans le respect des conditions définies par le référentiel de certification.

La Licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parcs à thème » est délivrée par l'ESTHUA aux candidats ayant satisfait aux conditions de délivrance du diplôme.

Les enseignements sont assurés par des chargés d'enseignement recrutés par l'établissement partenaire et par des enseignants-chercheurs ou des enseignants de la composante de rattachement.

La maquette de la formation est construite conjointement par les parties et précise la répartition des enseignements **en annexe 1**.

Les enseignants recrutés par Jeanne Delanoue pour les unités d'enseignement propres à la délivrance du diplôme sont rémunérés par Jeanne Delanoue .

Les enseignements seront assurés par des intervenants professionnels et/ou enseignants.

Les enseignements seront dispensés dans le respect des règles définies pour la préparation des diplômes sus mentionnés et des principes pédagogiques définis par le référentiel de diplôme.

Les enseignements se déroulent dans les locaux de Jeanne Delanoue.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairment d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants du lycée Jeanne Delanoue. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire en ce qui concerne les matières dispensées par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des alternants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers, pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme précise l'intitulé de la licence.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Suivi des alternants

Le tutorat et l'accompagnement/suivi global (professionnel et individuel) des apprenants sont assurés par Jeanne Delanoue (visites, régulation, projets en cours de formation...).

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des apprenants, Jeanne Delanoue s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des apprenants en formation initiale et des alternants des formations concernées par la présente convention. Jeanne Delanoue communique également à l'ESTHUA la liste des entreprises ayant accueilli des alternants.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des alternants

Les alternants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

La gestion administrative de la formation (inscription, facturation, encaissement, suivi de l'assiduité, organisation des examens, ...) est assurée par Jeanne Delanoue.

Les partenaires définissent, d'un accord commun, un objectif d'inscrits de 15 alternants par session, sans être inférieur à un seuil pédagogique de 10 inscrits.

Les candidats sont recrutés par Jeanne Delanoue à partir des prérequis imposés par le référentiel du diplôme **en annexe 2**. Jeanne Delanoue et l'ESTHUA s'assureront de la validité de la recevabilité des candidatures.

Les apprenants en formation seront inscrits à Jeanne Delanoue et à l'ESTHUA :

- Pour les apprentis, ils seront apprentis du CFA ECML (CFA Enseignement Catholique de Maine et Loire), CFA d'appartenance de Jeanne Delanoue. M. Vendé est le directeur de CFA ECML.

- Pour les stagiaires de la formation continue, ils dépendront du CFC Jeanne Delanoue.

L'établissement partenaire veille à informer les apprentis de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont soumis à l'acquiescement de cette contribution.

Les apprenants en formation continue (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) sont inscrits par le lycée Jeanne Delanoue.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Jeanne Delanoue s'engage à respecter les modalités et à accompagner les apprentis pour aboutir sur ce processus.

4.2 Droits et obligations des alternants

Les apprenants en alternance inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP, SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité des alternants dans le cadre de leur apprentissage seront assurées par l'établissement partenaire à travers le soutien de la région des Pays de la Loire.

Les apprenants de l'établissement partenaire, inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 5** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, et de référents administratifs de chaque établissement.

Il se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la formation concernée ;
- de sélectionner les dossiers de candidature de la formation concernée ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation de la formation

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation est proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est accessible dans le cadre de la formation professionnelle.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire et l'Université d'Angers s'engagent à faire mention du partenariat entre eux dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

La stratégie de communication doit être pensée et déployée dans le respect mutuel et réciproque. Elle ne devra en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à l'image des partenaires.

Plus précisément, la recherche de candidats et des entreprises est assurée par Jeanne Delanoue par ses actions de communication, de promotion et de commercialisation auprès du public. L'ESTHUA assure également une action de commercialisation et de promotion de licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parc à thème » par tous les moyens à sa disposition. Les contacts arrivés à l'ESTHUA seront redirigés vers les interlocuteurs de Jeanne Delanoue.

Le nom des partenaires figure sur les supports de communication liés à la formation, quelle qu'en soit la forme et dans le respect des chartes graphiques respectives.

Les mentions à indiquer sont les suivantes :

Pour Jeanne Delanoue :

- A côté de l'intitulé du diplôme, indiquer obligatoirement : « diplôme délivré par l'ESTHUA » + Logo de l'ESTHUA

- Formation réalisée en partenariat avec l'ESTHUA

Pour l'ESTHUA:

Formation réalisée en partenariat avec L'établissement Jeanne Delanoue + logo de Jeanne Delanoue.

Cette communication est déclinée sur chaque support lié à la formation utilisé par chacun des co-contractants (plaquette, site internet, annonces presse, forums d'information, portes ouvertes...).

Les partenaires s'engagent à s'informer réciproquement de leurs actions afin le cas échéant d'en améliorer la pertinence et ce quel que soit le type de média (brochure papier, support numérique, relations presse, conférence, Web...).

Article 9 : Démarche qualité

Les parties sont certifiées au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail et de la Loi n° 2018-771 du 05/09/2018

Jeanne Delanoue est certifiée Qualiopi depuis le 30/09/2020 (certificat n°2020/88194.1), pour la réalisation de prestation d'actions de formation et actions de formation par apprentissage.

L'Université d'Angers-SCAFOP est également certifiée Qualiopi, depuis le 13 décembre 2021 (certificat n° FR069898-1).

Dans le cadre de ces exigences réglementaires, les deux parties mettent tout en œuvre pour mener les démarches d'amélioration des services rendus à leurs apprenants et s'engagent à être conformes au partage des rôles et responsabilités décrit **en l'annexe 3**.

Article 10 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation d'enseignement et prestations étroitement liées rendues aux stagiaires, les parties vont être amenées à traiter des données à caractère personnel, notamment des alternants et entreprises Clientes (« Données personnelles »). Le traitement de ces données personnelles est nécessaire aux parties pour permettre l'inscription des alternants, pour assurer la gestion administrative du suivi des formations et l'organisation des formations. Les parties sont également susceptibles d'adresser des offres commerciales, soumettre des enquêtes et inviter à des événements les alternants et entreprises clientes.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et selon les modalités précisées **en annexe 4**.

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de quelque nature qu'elles soient (technique, financière, commerciale, stratégique, personnelle ou autre) dont elles ont eu connaissance à l'occasion de la préparation ou la réalisation de licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parc à thème ».

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire ou a le droit d'usage notamment des informations, données et droits de propriété intellectuelle préexistants qu'elle mettra à disposition des alternants, entreprises clientes et de l'autre partie dans le cadre de la mise en œuvre de la licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parcs à thème ».

Les parties s'interdisent de copier, divulguer ou commercialiser toute information, document, donnée ou concept dont chaque partie n'est pas titulaire.

Article 11 : Dispositions financières

11.1 Droits de scolarité

L'organisation relative aux droits de scolarité est uniquement assurée et placée sous la responsabilité de l'Université.

Le montant des droits de scolarité est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein ;
- Etudiants boursiers et apprentis : exonération des droits de scolarité ministériels.

11.2 Frais de Gestion

Jeanne Delanoue encaisse le chiffre d'affaires généré par la prise en charge des financeurs selon les dispositifs contractuels mis en œuvre pour les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les plans de développement des compétences et financements individuels avec ou

sans mobilisation du CPF.

En contrepartie de la participation conjointe des prestations d'enseignement et prestations étroitement liées rendues aux alternants, Jeanne Delanoue s'engage à verser à l'ESTHUA un forfait de 2000 € par alternant. Ce forfait couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'ESTHUA pour le déploiement de la formation.

En cas d'abandon d'un alternant, le forfait appliqué sera recalculé au prorata temporis sur la base de 2000 €.

Le règlement de la facture s'effectue selon les modalités suivantes : 50% du montant du forfait annuel en janvier de l'année en cours. Et le solde sera versé sur la base du réalisé à la fin de l'année universitaire.

Le montant ne pourra être inférieur à 20 000 € par année de formation.

L'établissement partenaire verse également pour chaque stagiaire relevant de la formation continue une contribution aux frais relatifs à la gestion administrative. Cette contribution est fixée à 1400 € par stagiaire.

11.3 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignement telles que définies dans la maquette sont à la charge du partenaire.

Les charges d'enseignements correspondant à des enseignements complémentaires spécifiques à la formation dispensés dans les locaux du partenaire sont à la charge de l'ESTHUA.

11.4 Frais de mission

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et, le cas échéant, des vacataires de l'Université d'Angers recrutés pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de pilotage aux soutenances... sont directement pris en charge par l'Esthua et par Jeanne Delanoue pour les enseignements respectifs à chaque établissement. Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

11.5 Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en totalité dans les locaux de Jeanne Delanoue.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et prend fin le 31 août 2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
La Présidente
Françoise GROLLEAU

Le
Pour l'OGEC Jeanne Delanoue
Le Directeur
Pascal VENDÉ

ANNEXE 1

MAQUETTE DE LA FORMATION CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

	ECTS	COEF	Heures CM	Heures TD	TAE	Intervenants
Semestre s 5	30	1	156	60	53	216
UE 1: langues et compétences interpersonnelles	3	3	12	16	4	
Anglais de l'hospitalité	2	2		16	4	Jeanne Delanoue
Attitudes et savoir-être face au client : permanence et mutations	1	1	12			ESTHUA
UE 2: Connaissance des parcs à thème	7	7	60	0	10	
Introduction à la gestion d'un parc à thème et d'attraction	7	7	12		10	Jeanne Delanoue
Loisirs, arts et événements			12			Jeanne Delanoue
Gestion des spectacles historiques			12			Jeanne Delanoue
Gestion des spectacles pyrotechniques et cinescénie			12			Jeanne Delanoue
Gestion des spectacles animaliers			12			Jeanne Delanoue
UE3: Design d'expérience d'un parc à thème	2	2	16	0	6	
Accueil et gestion des flux	2	2	8		6	Jeanne Delanoue
Accueil et vente en boutiques du parc			8			Jeanne Delanoue
UE 4: Gestion opérationnelle d'un parc à thème	10	10	44	36	14	
Gestion financière	10	10		20	14	Jeanne Delanoue
Management des équipes et des bénévoles			12			Jeanne Delanoue
Fondamentaux de la GRH appliqués à un parc à thème			16			ESTHUA
Informatique appliqué: base de données			4	16		Jeanne Delanoue
Techniques de commercialisation et de vente			12			Jeanne Delanoue

UE 5: Qualité, normes, sécurité et environnement dans un parc à thème	7	7	24	0	5	
	7	7			5	
Management de la qualité et de la satisfaction client dans l'univers du parc à thème			12			Jeanne Delanoue
Responsabilités juridiques et gestion des risques dans un parc à thème			8			Jeanne Delanoue
UE 6: Compétences préprofessionnelles	1	1		8	14	
Projet professionnel	1	1		4	14	Jeanne Delanoue
Rendez-vous Parcours				4		Jeanne Delanoue
Semestre s 6	30	1	140,25	54,33	87	194,58
UE 1: Langues et compétences interpersonnelles	2	2	0	16	9	
Anglais de l'hospitalité	2	2		16	9	Jeanne Delanoue
UE 2: Connaissance des parcs à thème	7	7	44	16	18	
Comportement des publics et des consommateurs dans l'univers du parc à thème	7	7	8		20	Jeanne Delanoue
Attractions et parcours ludiques			12			Jeanne Delanoue
Traiteurs, réceptions, séminaires et banquets en parc à thème			12			Jeanne Delanoue
Traitements statistiques				16		Jeanne Delanoue
Hôtellerie et restauration à thème			12			Jeanne Delanoue
UE3: Design d'expérience d'un parc à thème	3	3	32	1,33	8	
Narration et parcs à thème	3	3	12	1,33	8	Jeanne Delanoue
Gestion d'un nouveau projet à thème			20			Jeanne Delanoue
UE 4: Gestion opérationnelle d'un parc à thème	6	6	32	12	12	
Marketing digital appliqué à l'univers du parc à thème	6	6	16		12	Jeanne Delanoue
Design de service et parcours client dans l'univers du parc à thème				12		ESTHUA

Revenue Management et tarification appliqués au parc à thème			16			Jeanne Delanoue
UE 5: Qualité, normes, sécurité et environnement d'un parc à thème	8	8	32	0	8	
Ethique, RSE et parcs à thème			16			ESTHUA
Maintenance d'un parc à thème, gestion des prestations internes et externes	8	8	16		8	Jeanne Delanoue
UE 6: Compétences préprofessionnelles	4	4	0,25	9	32	
Note entreprise	1	1		1		
Suivi d'apprentissage			(8)			Équipe pédagogique
Rendez-vous Parcours				4		
Grand oral professionnel	3	3	0,25		4	
Projet professionnel				4	28	

**ANNEXE 2 – Référentiel du diplôme
licence mention « Tourisme » parcours « Management de Parcs à thème »**

> **CODE**

PREREQUIS :

Conditions d'accès direct en L3 :

- soit être titulaire des 120 crédits des L1 et L2.
- soit être titulaire d'un diplôme national bac+2 ou d'une certification de niveau 5 (ancien niveau III) ;
- soit justifier d'une autre formation bac+2 et demander l'accès au titre de la validation des études supérieures (VES) ;
- soit accéder suite à une démarche de validation des acquis de l'expérience.

OBJECTIFS DU DIPLOME

A compléter

MENTION OFFICIELLE

A compléter

MODALITES DE VALIDATION

A compléter

ANNEXE 3 « REPARTITION DES ROLES EN LIEN AVEC LES MISSIONS DE CFA ET LE REFERENTIEL NATIONAL DE QUALITE QUALIOPI »

Cette annexe a pour objectifs de préciser et coordonner les activités et responsabilités des partenaires tout au long de la formation en les inscrivant dans :

- > le cadre des missions des centres de formation d'apprentis en application de l'article L. 6231-2 du Code du travail
- > le respect des indicateurs du référentiel national qualité Qualiopi.

1. REPARTITION DES 14 MISSIONS DES CFA (l'article L. 6231-2 du Code du travail)

	MISSIONS	ESTHUA	J. Delanoue
1	Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage,		X
2	Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur		X
3	Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise	X	X
4	Informers, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé		X
5	Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois		X
6	Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés		X
7	Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis		X
8	Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		X
9	Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structure		X
10	Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis		X
11	Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance		X
12	Evaluer les compétences acquises par les apprentis,	X	X
13	Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation		X
14	Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides		X

2. REPARTITION DES RESPONSABILITES, PAR ACTIVITE, EN LIEN AVEC LES INDICATEURS QUALIOPHI

Indicateurs du RNQ qualiopi	Activités	ESTHUA	Jeanne Delanoue
	PILOTAGE DU DIPLOME	ESTHUA	Jeanne Delanoue
	Responsabilité du diplôme	responsabilité	
5 & 6	Ingénierie pédagogique (Référentiel, ...)	responsabilité	
21	Réunion de rentrée des enseignants		responsabilité
20	Déclinaison régionale - Conseil de perfectionnement	responsabilité	coresponsabilité
	COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE FORMATION	ESTHUA	Jeanne Delanoue
1	Diffusion de l'information au public (programme détaillé, contacts,...)	coresponsabilité	responsabilité
2	Diffusion des indicateurs de résultats	Participation à la diffusion	responsabilité
3	Information sur la certification (blocs de compétences, équivalences, passerelles, suite de parcours, débouchés,...)	responsabilité	
	GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	ESTHUA	Jeanne Delanoue
3	Politique tarifaire		Responsabilité
18	Préparation et signature de la convention de partenariat	coresponsabilité	coresponsabilité
	Contractualisation avec l'entreprise et gestion des prises en charge des financeurs (OPCO)		responsabilité
18 & 23	Suivi et coordination administrative et financière de la formation pour chaque apprenant		responsabilité
	MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	ESTHUA	Jeanne Delanoue
17 & 18	Mise à disposition de locaux adaptés à la formation		Responsabilité
	ENSEIGNANTS	ESTHUA	Jeanne Delanoue
21	Recrutement des intervenants	Participation	responsabilité
21	Agréments de tous les enseignants	A déterminer	A déterminer
	Rémunération des enseignants		responsabilité
18	Coordination pédagogique des enseignants		responsabilité
22	Accompagnement, montée en compétences des salariés		responsabilité
27	Sous-traitance - respect de la conformité au référentiel qualiopi des intervenants		responsabilité
	SOURCING, RECRUTEMENT ET POSITIONNEMENT DES APPRENANTS	ESTHUA	Jeanne Delanoue
8	Sourcing des apprenants	coresponsabilité	coresponsabilité
8	Analyse des besoins des apprentis et recevabilité de la candidature	participation	responsabilité
	ENTREPRISES ET TUTORAT	ESTHUA	Jeanne Delanoue
	Relation clients – promotion auprès des entreprises	coresponsabilité	coresponsabilité
4 & 28	Accompagnement à la mise en relation des apprentis		responsabilité

	en entreprise		
7	Validation des missions en entreprises en lien avec la certification	coresponsabilité	coresponsabilité
10 & 12 et 13	Tutorat des élèves en entreprise		responsabilité
13	Coordination des activités entre entreprises et contenus de formation		responsabilité

	SCOLARITE DES APPRENANTS	ESTHUA	Jeanne Delanoue
16	Inscriptions pédagogiques des apprenants		responsabilité
18	Emploi du temps		responsabilité
12	Contrôle de l'assiduité cours par cours et suivi		responsabilité
9 & 14 & 15	Accueillir les apprentis et les informer des conditions de réalisation de la formation		responsabilité
14 & 15	Adaptation du parcours et accompagnement et suivi et sécurisation des parcours des publics bénéficiaires		responsabilité
20 & 26	Référent handicap		responsabilité
20	Appui à la Mobilité nationale et internationale		responsabilité
19	Mise à disposition des ressources pédagogiques auprès du bénéficiaire	Participation	responsabilité
	EXAMENS	ESTHUA	Jeanne Delanoue
	Organisation des examens		
7	Production des évaluations de continue	Définit les modalités d'examens	responsabilité
7	Vérification en amont du sujet d'examen	coresponsabilité	coresponsabilité
	Organisation des évaluations et surveillance	coresponsabilité	responsabilité
	Correction des évaluations		responsabilité
	Jurys soutenance		
	Organisation logistique de la soutenance (dont feuille émargement)		responsabilité
	Jurys de la soutenance	A déterminer	A déterminer
16	Jurys du diplôme	A déterminer	A déterminer
16	Jury de VAE	A déterminer	A déterminer
	Diplomation, validation des notes		
16	Transmission des notes pour saisie administrative		
16	Validation des notes et édition du relevé de notes	A déterminer	A déterminer
16	Diffusion des notes aux élèves	A déterminer	A déterminer
16	Diplomation	responsabilité	
	ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION	ESTHUA	Jeanne Delanoue
30	Recueil des appréciations des parties prenantes – bilan de fin de formation, questionnaires d'évaluation		responsabilité
2	Recueil des indicateurs de résultats - Enquête d'insertion post formation (6 mois)		responsabilité
31 & 32	Collecte, traitement et communication sur les difficultés rencontrées (aléas, réclamation,...)	participation	responsabilité
24 & 25	Bilan annuel du partenariat (analyse des indicateurs de résultats, partage de la veille sectorielle et de territoire, projection N+1, innovation,...)	Coresponsabilité	Coresponsabilité

ANNEXE 4

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE TRANSFERT DE DONNEES LIEES A LA RGD

Communication à des tiers et transfert hors Union Européenne

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- > Le personnel administratif et pédagogique de l'ESTHUA
- > Le personnel administratif et pédagogique de Jeanne Delanoue
- > Les financeurs (OPCO, Région...)
- > Les organismes de services publics de l'Etat et organismes paritaires (DREETS, France compétences...)

Aucune autre transmission des données personnelles des alternants et entreprises Clientes à des tiers non listés ci-dessus ne sera effectuée par les parties. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne n'est effectué par les parties.

Droits dont disposent les apprenants et entreprises clientes

Les parties s'engagent à respecter les droits dont disposent les alternants et entreprises Clientes : droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles, ou du droit de demander une limitation du traitement qui les concernent ou du droit de s'y opposer.

Les parties nomment respectivement un délégué à la protection des données personnelles auprès duquel les alternants et entreprises Clientes peuvent exercer les droits dont ils disposent :

- Coordonnées DPO de l'Université d'Angers : <https://www.univ-angers.fr/fr/index/donnees-personnelles.html>
- Coordonnées DPO de Jeanne Delanoue: par mail à cfc@jeannedelanoue.com ou par courrier à 11. Bvd Jeanne d'Arc – BP 60427 – 49304 CHOLET cedex

Sécurité et conservation

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'alternant et de l'entreprise Cliente. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre de poursuivre des actions de formations au sein des parties et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite en application des dispositions du livre III, sixième partie, du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

ANNEXE 5 - Organisation administrative (à compléter)

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la mention de la licence	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Président : Directeur de la composante ou son représentant	
Président de jury de la mention de licence	
Responsables d'UE établissement partenaire	
Référent administratif établissement partenaire	
Référent administratif de la composante	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire